

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
30, rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHATEAU
☎ : 03.29.94.83.00
FAX. : 03.29.94.49.83
E-mail : secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr



**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION
POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION
PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER(E)**

**Catégorie 2 : Aide-Soignant
et Auxiliaire de Puériculture**

Document à lire attentivement et à conserver.

- DATE DES INSCRIPTIONS : **du lundi 27 novembre 2017 au mercredi 7 mars 2018 inclus**
- EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : **mercredi 4 avril 2018 après-midi**
- AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : **vendredi 27 avril 2018 – 13h**
- MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION : **96 €**

Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier

SOMMAIRE

I-PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.....	2
II-CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION.....	3
III-DOSSIER D'INSCRIPTION	3
IV- EPREUVE DE SELECTION	4
V-ADMISSION A L'IFSI	4
VI-FRAIS D'ETUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	8
FICHE D'INSCRIPTION.....	12
LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR.....	13

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)

Directrice : Marie-Claire SALIB, Coordinatrice des IFSI-IFAS d'Epinal et Neufchâteau

Adjointe à la Directrice : Martine LARCHÉ

Secrétaire : Gaëlle ROCARPIN

☎ 03 29 94 83 00 - 📠 03 29 94 49 83

E-mail : secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr

Site : <http://www.ch-ouestvosgien.fr/instituts-de-formation>

Ouverture au public du secrétariat : 9H -12h et 14h-16h

L'IFSI est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En formation initiale, il assure :

Une formation de 3 ans pour 50 étudiants par année de formation. Quota d'entrée fixé à 50 par le Conseil Régional depuis la rentrée de septembre 2015.

En formation continue :

Modules de 5 semaines de formation d'assistante de soins en gérontologie

Formation à l'encadrement des stagiaires sur 4 jours

FICHE METIER ¹

L'infirmier réalise des soins destinés à maintenir ou restaurer la santé de la personne malade.

Il surveille l'état de santé des patients et coordonne les soins pendant leur hospitalisation et lors de leur sortie. Il agit, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : entretiens avec le patient et sa famille, éducation thérapeutique, préparation et distribution de médicaments, soins de nature technique (pansements, prélèvements, prise de tension, injections...)

Il participe à la rédaction et la mise à jour du dossier du malade, ainsi qu'à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage.

Il travaille en étroite relation avec le corps médical et encadre parfois une équipe d'aides-soignants. Il transmet par écrit ou par oral les informations relatives aux patients pour garantir le suivi des malades, dans les meilleures conditions.

L'infirmier peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'infirmier s'exerce à l'hôpital, en clinique en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou en ville.

Le métier d'infirmier est extrêmement varié : l'infirmier peut être amené à travailler de façon plutôt « solitaire » (infirmier à domicile) ou en équipe (infirmier en service hospitalier).

Il peut exercer un métier très technique (service de réanimation), ou très relationnel (service de psychiatrie). Il peut prendre en charge des patients au long cours, avec lesquels il noue des relations très proches (patients âgés, patients dialysés par exemple).

Il peut aussi s'il le souhaite s'inscrire dans la « réserve sanitaire » : il est alors appelé à intervenir sur des zones touchées par des catastrophes pour apporter les premiers soins.

¹ Répertoire des métiers de la Fonction Publique hospitalière
IFSI du CHOV - Notice Epreuves de sélection 2018 – catégorie 2
MàJ : 23/11/2017

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

AGE :

Avoir 17 ans au moins au 31 Décembre de l'année des épreuves de sélection.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

DIPLÔMES ET/OU EXPERIENCE REQUISE :

Peuvent se présenter à l'épreuve de sélection spécifique de **Catégorie 2** et bénéficier de dispenses de scolarité :

Les titulaires du **diplôme d'état d'aide-soignant et du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture** justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein, au 4 avril 2018.

III- DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription **complet**, composé de la fiche, du chèque d'inscription, et des pièces à fournir, doit être **OBLIGATOIREMENT ET IMPERATIVEMENT** adressé en envoi recommandé avec avis de réception à cette adresse :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
30 Rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHATEAU.**

ou déposé directement au Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (au 1^{er} étage du bâtiment, entrée par la Rue du Vieux Collège).

Un reçu est délivré lorsque le dossier est déposé directement au secrétariat de l'Institut. **L'avis de réception de l'envoi recommandé retourné par la poste** tient lieu de reçu en cas d'envoi postal du dossier.

Date impérative de clôture des inscriptions :

le mercredi 7 mars 2018

(Cachet de la poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 17h)

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES CETTE DATE, SERA REFUSE ET RETOURNÉ À L'EXPÉDITEUR.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE FICHE D'INSCRIPTION :

- **LE CHEQUE D'INSCRIPTION DE 96 € à l'ordre du Trésor Public**
**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ EN CAS DE DÉSISTEMENT
OU D'ABSENCE AUX ÉPREUVES, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.**
- **LA LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR :**
A Compléter et à joindre aux pièces demandées.
- **UNE PIECE D'IDENTITE :**
Une photocopie(*) lisible de l'un des documents ci-dessous, **en cours de validité** :
 - ☞ Carte d'identité ;
 - ☞ Passeport ;
 - ☞ Titre de séjour ou Visa C.
- **3 TIMBRES AUTOCOLLANTS (pour lettre 20g) SANS MENTION DE TARIF SUR LE TIMBRE (timbres rouges) AU TARIF URGENT EN VIGUEUR.**
- **LA PHOTOCOPIE (*) DU DIPLOME :**
Diplôme d'état d'aide-soignant ou diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.
- **JUSTIFICATIFS EMPLOYEURS :**
Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture (minimum 3 ans d'exercice en équivalent temps plein)

(*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :
« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers vous convoquera pour les épreuves de sélection qui se dérouleront à NEUFCHATEAU.

Le nombre d'inscriptions n'est pas limité à un seul I.F.S.I. Vous pouvez donc passer les épreuves de sélection dans d'autres Instituts de Formation mais vous devez, chaque fois, constituer un dossier et régler les droits d'inscription fixés par chaque institut.

IV- EPREUVE DE SELECTION

NATURE DE L'EPREUVE DE SELECTION :

L'épreuve de sélection aura lieu le **Mercredi 4 avril 2018 après-midi.**

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

(Extrait de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier)

HANDICAP :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagements des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. (Maison Départementale des personnes Handicapées des Vosges – 1 Allée des Chênes – CS 60045 – 88026 EPINAL CEDEX 9 - Tél : 03 29 29 09 91)

Le Directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

V- ADMISSION A L'IFSI

**Tous les candidats ayant obtenu la moyenne à l'épreuve de sélection
Et n'ayant pas eu de note éliminatoire
sont classés par ordre de mérite sur deux listes de classement.**

↳ une liste principale correspondant proportionnellement au nombre de places d'étudiants prévus dans l'institut.

↳ une liste complémentaire qui doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

RESULTATS D'ADMISSION :

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le

Vendredi 27 avril 2018 à 13h.

Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats aux épreuves de sélection.

Rappel : aucun résultat ne vous sera communiqué par téléphone.

MODALITES D'INSCRIPTION DEFINITIVE A LA FORMATION :

Les candidats figurant sur la liste principale doivent confirmer leur inscription en donnant leur accord écrit et acquitter les droits d'inscription, dans un délai de 10 jours à compter du jour de l'affichage des résultats d'admission à l'Institut. S'ils n'ont pas donné leur accord écrit dans ce délai de 10 jours, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission et leur place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué en cas de désistement ultérieur quelles qu'en soient la cause et la période.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire sur la liste complémentaire dans tout autre institut en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection avec la mention manuscrite suivante : « *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document.* », la date et leur signature.

Si la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'Institut concerné peut faire appel à des candidats restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ceux-ci ont passé les épreuves de sélection. **Ces candidats sont alors admis dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.**

CONDITIONS MEDICALES :

Vous vous inscrivez à un concours en vue d'une formation à une profession de santé. Ce cursus de formation comprend une alternance : Enseignement Théorique en institut et Enseignement Pratique en stage.

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer, soit à perdre le bénéfice de l'admission, soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription au concours, le programme de vaccinations, vous permettant d'être ainsi en règle au plus tôt à la rentrée, au plus tard, avant d'effectuer le premier stage. Vous trouverez, ci-après, à titre d'exemple, l'attestation de vaccination qui vous sera demandée lors de votre intégration à l'institut.

En effet, l'article 44 de l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule que :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat Infirmier est subordonnée :

a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé (***liste disponible auprès du secrétariat ou sur le site <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html>***) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (***voir avec votre médecin traitant par rapport à l'attestation de vaccination proposée ci-dessous, et engager, sur prescription médicale, le schéma vaccinal au plus tôt, afin de respecter les échéances***)

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées dans l'annexe jointe, il appartient au médecin inspecteur régional de santé publique ou son représentant médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat et de prévenir l'IFSI très rapidement.

ATTESTATION DE VACCINATION

Je soussigné, Docteur :

certifie que Mme , M. :

Né (e) le

a reçu les vaccinations et actes suivants :

• **VACCINATIONS RECOMMANDEES**

antécédents de	oui	non
varicelle		
coqueluche		
rougeole		
rubéole		

	dates	Dénomination	N° de lot
vaccination antirougeole/..../....		
/..../....		

Ces vaccinations sont fortement recommandées en milieu de soins et peuvent être exigées par le médecin du travail

• **VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

DIPHTERIE-TETANOS –POLIO COQUELUCHE

	date	Dénomination	N° de lot
1 ^{ère} injection/..../....		
2 ^{ème} injection/..../....		
3 ^{ème} injection/..../....		
1 ^{er} rappel (18 mois)/..../....		
2 ^{ème} rappel (5-6ans)/..../....		
rappel 11-12 ans/..../....		
rappel 16-17 ans/..../....		
rappels ultérieurs/..../....		

TUBERCULOSE

BCG réalisé le :/..../.....

Présence d'une cicatrice vaccinale par le BCG oui non

En l'absence de BCG ou de cicatrice vaccinale :

I.D.R à 5 U : date :/..../.....

Résultat : négatif (de 0 à 5 mm)

Résultat positif : taille de l'induration en mm :

Hépatite B (En référence de l'arrêté du 2 Août 2013, fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique)

AgHBs	antiHBs	antiHBc	statut schéma vaccinal	Conduite à tenir
	> 100 UI/l	+ OU -		Immunisation acquise
0	≥ 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Immunisation acquise
			Si vaccination incomplète	Immunisation acquise mais compléter la vaccination
0	< 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Pas encore immunisé(e) faire une dose vaccinale PUIS contrôle antiHBs (cible ≥ 10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines (max 6 injections)
			Si vaccination incomplète	Pas encore immunisé(e) compléter la vaccination PUIS contrôle antiHBs (cible ≥ 10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines
0	< 10 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable nécessite un avis de spécialiste sur l'immunisation
0	entre 10 et 100 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable immunisation acquise

Antécédents vaccinaux hépatite B

Date	Dénomination	N° de lot

Sérologie (AntiHBs, AntiHBc, AgHBs)

Date		Résultat
	AntiHBs	
	AntiHBc	
	AgHBs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	

Cas de l'étudiant(e) vis-à-vis de l'immunisation hépatite B

<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est immunisé(e)
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est immunisé(e) mais doit compléter sa vaccination
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) n'est pas encore immunisé(e) et doit compléter sa vaccination
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est en cours d'immunisation (faire schéma 3 injections à 1 mois et rappel 1 an)

Remarque : l'étudiant(e) ne pourra être accepté(e) en stage que si il (elle) a bénéficié d'au moins 3 injections

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

REPORT D'ADMISSION :

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé-formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre des études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut en soins infirmiers.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer au directeur de l'I.F.S.I., par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante **avant le 1^{er} mars de l'année scolaire** pour laquelle a été obtenu ce report.

Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

VI- FRAIS D'ETUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CAPACITE D'ACCUEIL :

A la rentrée de septembre 2017, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien avait un quota de 50 étudiants en 1^{ère} année.

Un maximum de 20 % du quota est réservé pour la catégorie 2 – AS AP, soit 10 places (report(s) inclus).

FRAIS D'ETUDES :

A- DROITS D'INSCRIPTION.

Chaque étudiant doit s'acquitter (en même temps que l'inscription définitive) d'un droit d'inscription universitaire **annuel** à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (à titre indicatif **184 Euros pour l'année 2017** : Tarif National fixé chaque année par le Ministère de l'Education Nationale).

Les étudiants boursiers seront remboursés de ces droits.

B- FRAIS DE FORMATION.

Pour les primo-entrants, les frais de formation applicables 2018/2019 sont fixés par la Région GRAND EST.

Ils seront de 6370€ par année de formation.

CONDITIONS DE PRISES EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

CAS	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	Région Grand Est, Sous certaines conditions, voir tableau « Fiche synthétique relative aux conditions de prise en charge par la région Grand Est des formations sanitaires et sociales menant au diplôme d'état » ci-dessous	Le dossier vous sera envoyé par le secrétariat de l'IFSI, <i>courant juillet-août 2018</i>	
Employé secteur privé : CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION	Exemple : FONGECIF LORRAINE	6, rue Cyfflé 54000 NANCY	Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation
	Exemple : UNIFORMATION	43, boulevard Diderot B.P. 57 75560 PARIS CEDEX 12	
Employé secteur public : CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE	Exemple : A.N.F.H.	S'adresser à votre employeur.	

A défaut d'une de ces prises en charge, les frais de formation vous seront facturés.

	Statut éligible	Type de public visé	Justificatifs à produire	Dispositions particulières
A	Jeune en poursuite d'études	Tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de deux ans avant le démarrage de la formation	Un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède la rentrée ; pour la rentrée 2017, soit un certificat de scolarité au titre de l'année 2016/2017 (n), soit au titre de l'année 2015/2016 (n-1)	Le statut de "jeune en poursuite d'études" étant prioritaire, l'apprenant n'a pas à justifier d'éventuelles activités professionnelles qui seraient intervenues entre la fin de ses études et le démarrage de la formation, ni d'une démission qui aurait eu lieu durant la période de référence. L'inscription à Pôle Emploi est toutefois fortement conseillée. Par contre s'il a travaillé, de manière consécutive ou non, plus de deux ans au total depuis sa sortie du système scolaire (personne en reprise d'études ou salarié en promotion professionnelle par exemples), il ne sera plus considéré comme étant en continuum d'études. Les attestations de formation concernant des périodes de préparation au concours sont irrecevables. Une exception est toutefois faite pour la 1 ^{ère} année de mise en application des nouveaux critères (rentrée 2017 exclusivement), à condition que l'apprenant soit âgé de moins de 26 ans et que la préparation au concours porte sur une durée minimale de 200 h.

	Statut éligible	Type de public visé	Conditions à réunir à l'entrée en formation	Exceptions : situations éligibles
B	Demandeur d'emploi non démissionnaire au cours d'une période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation	Personne involontairement privée d'emploi ou sans emploi	Ne pas avoir démissionné durant la période de référence Avoir rompu tout lien juridique avec un employeur (ne sont pas admises les situations de congé sabbatique, de mise en disponibilité, de congé de formation professionnelle...) Ne pas être en congé parental Ne pas exercé ou ne pas avoir exercé durant la période de référence en tant que travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales...) Produire les justificatifs prouvant son statut	Exemples de démissions considérées comme légitimes : les ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, pour suivre le conjoint suite à une mutation ou suite à un changement de résidence lié au mariage ou du fait de violences conjugales, pour cause de non paiement des salaires La perte d'emploi résultant d'une rupture de contrat de travail d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur (licenciement, rupture conventionnelle du CDI dans le cadre fixé par le code du travail, rupture anticipée d'un CDD...) Le contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation Un emploi dont la durée de travail est inférieure à 18 heures par semaine ou à 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation Si le congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation - curriculum vitae - attestation récente d'inscription à Pôle Emploi - contrats de travail pour l'ensemble des emplois exercés durant la période de référence - s'il y a lieu, toute pièce justifiant d'un changement de profil (en raison de la rupture d'un contrat ou de la fin d'un congé parental, par exemples) ou d'une situation particulière

	Statut éligible	Type de public visé	Conditions à réunir à l'entrée en formation	Justificatifs à produire
C	Salarié à titre dérogatoire <i>(mesure réservée aux candidats inscrits dans une formation AS/AP/AMBU)</i> Salarié à titre compensatoire <i>(mesure réservée aux candidats inscrits dans une</i>	Salarié en emploi ou en fin de CDD, non démissionnaire entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation	Justifier que les démarches qui ont été entreprises auprès de son employeur et de l'OPCA/OPACIF dont il relève, afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (congé individuel de formation ou congé de formation professionnelle), se sont révélées infructueuses	Bénéficier d'un report de formation (au minimum) pour motif de non prise en charge et du refus de financement de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF pour les deux dernières rentrées Bénéficier de la prise en charge de la première année de formation (au minimum)

C- AIDES FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES POSSIBLES (hors frais de formation).

BOURSES D'ETUDES :

Des bourses d'études peuvent être accordées par la région GRAND EST, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région GRAND EST à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès.

PROMOTION PROFESSIONNELLE :

Les candidats issus de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge financière (traitements et inscription) par leur employeur ou d'un congé de formation professionnelle (s'adresser à l'Association Nationale de Formation Hospitalière de Lorraine : 03.83.15.17.34 ou à votre employeur).

Les candidats en situation d'activité salariée dans le secteur privé (sanitaire ou non) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge financière (traitements et inscription) par leur employeur ou d'un congé individuel de formation (s'adresser au Fonds d'Assurance Formation de leur employeur).

APPRENTISSAGE :

Depuis la rentrée de septembre 2015, l'apprentissage est accessible en 2^{ème} et 3^{ème} année de formation. Les modalités pédagogiques de la formation sont inchangées. Ce statut vous permet d'être en contrat d'apprentissage avec un employeur et d'obtenir une rémunération, sous certaines conditions, pendant la formation. Les informations vous seront transmises pendant la scolarité.

ALLOCATION POLE EMPLOI

Les personnes qui dépendent du Pôle Emploi sont invitées à prendre contact avec cet organisme pour explorer les modalités d'obtention d'une rémunération durant les études.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE DOSSIER :

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative des épreuves de sélection. Une réponse partielle ou mal adaptée de votre part pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir. Vos renseignements seront saisis sur ordinateur et gérés localement.

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES :

En vertu de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien– 30 rue Sainte Marie – 88300 NEUFCHATEAU.

Celui-ci peut s'exercer dès le dépôt du dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions soit le mercredi 7 mars 2018.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA FORMATION.

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4 200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

1° La formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;

2° La formation clinique de 2 100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

(...)

Le diplôme d'Etat d'infirmier sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.

Durée et répartition des stages

Les stages ont une durée de 60 semaines, soit 2 100 heures pour les trois ans :

Sur la base de 35 heures/semaine :

Durée des stages pour la première année :

15 semaines, soit : 5 semaines en S1 et 10 semaines en S2.

Durée des stages pour la deuxième année :

20 semaines, soit : 10 semaines en S3 et 10 semaines en S4.

Durée des stages pour la troisième année :

25 semaines, soit : 10 semaines en S5 et 15 semaines en S6.

S1 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S2 février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S3 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S4 février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S5 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S6 février à juillet 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits		
S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V
5 s	15 s	2 s	10 s	10 s	10 s	10 s	10 s	2 s	10 s	10 s	10 s	10 s	10 s	2 s	15 s	5 s	2 s
Année 1						Année 2						Année 3					
I = Institut : 60 semaines.						S = Stages : 60 semaines.						V = Vacances : 28 semaines.					

STAGES :

L'IFSI de Neufchâteau est situé dans le département des Vosges, qui est limitrophe avec la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Haute-Marne. A ce titre, les terrains de stage proposés aux étudiants se situent dans tous ces départements. Les étudiants infirmiers sont donc amenés à se déplacer pour se rendre en stage. **Posséder le permis de conduire et un véhicule relève d'un caractère nécessaire à la bonne poursuite de la formation.**

DISPENSE DE TOUT OU PARTIE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT :

La circulaire du Ministère de la Santé DGOS/RH1/2011/1293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier précise dans son point 4 « *les étudiants ayant intégrés un IFSI après avoir réussi les épreuves de sélection et titulaires d'un titre universitaire peuvent, au regard de leur cursus antérieur, être dispensés de tout ou partie d'une U.E après avis de la C.A.C (Commission d'attribution des E.C.T.S)* »

Les étudiants concernés doivent joindre au dossier administratif, un **dossier de demande de dispense contenant :**

- copie de votre titre ou diplôme universitaire obtenu et celle de l'annexe descriptive ou en l'absence de cette annexe tous les éléments justifiant le contenu du (des) titre(s) ou diplôme.
- Demande écrite de dispense de tout ou partie d'une Unité d'Enseignement.

Afin de préciser tout point complémentaire nécessaire à l'attribution par équivalence d'une U.E, il pourra être envisagé un entretien au sein de l'IFSI avec la Directrice de l'IFSI, présidente de la Commission d'Attribution des Crédits.

FICHE D'INSCRIPTION - EPREUVES DE SELECTION 2018
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CH DE L'OUEST VOSGIEN

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

Catégorie 2 : Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture

MADAME MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOM

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE DEPT et VILLE DE NAISSANCE

SITUATION FAMILIALE NB ENFANTS

TEL portable |_.|_.|_.|_.|_.| E-mail

ADRESSE

CODE POSTAL |_.|_.|_.| VILLE

TEL fixe |_.|_.|_.|_.|_.|

ATTESTATION

Je soussigné(e)....., candidat(e) au concours d'entrée 2018 à l'IFSI de Neufchâteau :

- atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document
- atteste avoir pris connaissance du règlement qui régit les épreuves et des conditions de prise en charge des frais de formation par la région GRAND EST.
- m'engage, en cas de non prise en charge financière (Région, Employeurs) à régler les frais de formation (6370€ par année) sur mes propres deniers.

Fait à :..... Le..... Signature :

J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien lors des affichages des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Catégorie 2 : Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture

Numéro de dossier : |_.|_.|_.|_.|

Reçu délivré :

R.C. + A.R. :

Ou

Saisie Prestage : |_.|_.|_.|

Envoi simple :

Déposé ou reçu le : |_.|_.|_.|

Edition facture :

Catégorie 2 : Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture

**LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR
 AU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION 2018**
 A Compléter et à joindre aux pièces demandées.

MADAME MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOM

NOM MARITAL

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFSI
➤ Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Chèque d'inscription de 96€ à l'ordre du trésor public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ 3 timbres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Diplôme d'état d'aide-soignant Ou Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Certificats de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Initiales de l'agent : | . . . |

(*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :
« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »

Aucun remboursement en cas de désistement ou d'absence quel qu'en soit le motif.